

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : français

N° : ICC-01/05-01/13

Date : 6 juin 2014

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit : M. le juge Sang-Hyun Song, juge président

M. le juge Erkki Kourula Monageng

Mme la juge Akua Kuenyehia

Mme la juge Sanji Mmasenono

Mme la juge Anita Ušacka

SITUATION EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

AFFAIRE

LE PROCUREUR

***c. JEAN-PIERRE BEMBA GOMBO, AIMÉ KILOLO MUSAMBA, JEAN-JACQUES
MANGENDA KABONGO, FIDÈLE BABALA WANDU ET NARCISSE ARIDO***

Version publique expurgée

**Avec une annexe confidentielle expurgée, *ex parte*, réservée à la Défense de
M. Aimé Kilolo Musamba**

**Addendum à la Requête aux fins de récusation de l'Accusation dans le cadre de
l'enquête et des poursuites visant M. Aimé Kilolo Musamba
(ICC-01/05-01/13-233-Conf)**

Origine : La Défense de M. Aimé Kilolo Musamba

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda

M. James Stewart

M. Kweku Vanderpuye

Le conseil de la Défense de Aimé Kilolo Musamba

Me Ghislain Mabanga

Le conseil de la Défense de Jean-Pierre Bemba Gombo

Me Nicholas Kaufman

Le conseil de la Défense de Jean-Jacques Mangenda Kabongo

Me Jean Flamme

Le conseil de la Défense de Fidèle Babala Wandu

Me Jean-Pierre Kilenda Kakengi Basila

Le conseil de la Défense de Narcisse Arido

Pr. Göran Sluiter

Les représentants légaux des victimes

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

Les demandeurs non représentés (participation/réparation)

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

M. Herman von Hebel

La Section d'appui aux Conseils

1. *Objet.*- La Défense de M. Aimé Kilolo Musamba (ci-après respectivement « la Défense » et « le Suspect ») soumet à la Chambre d'appel, dans le cadre de l'enquête et des poursuites visant le Suspect dans l'affaire ICC-01/05-01/13 (ci-après « l'Affaire connexe »), cet Addendum à sa « Requête aux fins de récusation de l'Accusation dans le cadre de l'enquête et des poursuites visant M. Aimé Kilolo Musamba » en date du 28 février 2014 (ci-après « la Requête en récusation »)¹. Ce document a pour objet de soumettre à la Chambre d'appel la transcription d'un témoignage, portée en annexe, dont il est déterminant que cette dernière ait connaissance en vue de sa décision à venir sur cette requête.
2. *Niveau de confidentialité.*- En application de la Norme 23bis-2 du Règlement de la Cour, le présent document, constituant l'addendum d'une requête portant la mention « confidentiel », sera classé confidentiel. S'agissant de son annexe, qui est une transcription de déposition que la Défense entend produire dans le cadre de la procédure de confirmation des charges, elle ne saurait être divulguée tant que l'Accusation, qui a la charge de la preuve, n'aura pas, conformément à l'article 61-3-a, notifié par écrit au Suspect et aux quatre autres suspects dans l'Affaire connexe les charges sur lesquelles elle entend se fonder pour requérir leur renvoi en jugement. Aussi sera-t-elle provisoirement classée confidentielle, *ex parte*, réservée à la Défense de M. Aimé Kilolo Musamba.
3. *Urgence.* -La Défense entend souligner, ainsi qu'elle l'avait fait dans le cadre de sa Requête en récusation², la nécessité, au vu du calendrier fixé pour la confirmation des charges³, qu'une décision de la Chambre d'appel intervienne rapidement pour empêcher les autorités judiciaires mises en cause de participer ou de continuer à participer au règlement de l'Affaire connexe.

¹ [EXPURGE].

² [EXPURGE].

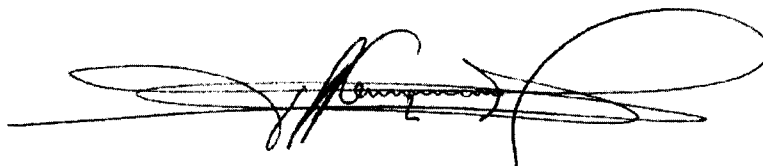
³ ICC-01/05-01/13-44, 28 mai 2014, page 5.

4. *Demande.* - Dans la Requête en récusation, la Défense avait notamment évoqué des pratiques du Bureau du Procureur envers certains témoins dans l’Affaire *Le Procureur contre Jean-Pierre Bemba Gombo*⁴ (« Affaire principale »), consistant à révéler le contenu des interrogatoires aux supérieurs hiérarchiques des témoins, dans le but d’obtenir desdits supérieurs hiérarchiques qu’ils exerçassent des pressions sur leurs subordonnés afin d’obtenir une déposition défavorable à M. Jean-Pierre Bemba Gombo (ci-après « l’Accusé »). Ces agissements avaient été révélés par deux témoins, dont l’un au cours d’une audience avait personnellement mis en cause M. Jean-Jacques Badibanga⁵.
5. La Défense a pu obtenir de ce dernier témoin, qui a pris contact avec elle, des informations supplémentaires concernant les menées du Bureau du Procureur. Dans sa déposition enregistrée, dont la transcription constitue l’annexe au présent Addendum, l’intéressé révèle ainsi :
- Avoir fait partie d’une commission occulte mise en place par les autorités congolaises en vue de concocter des stratégies visant à obtenir la condamnation de l’Accusé dans l’Affaire principale ;
 - Avoir été mis en contact par ses supérieurs hiérarchiques avec le Bureau du Procureur dans le cadre de l’Affaire principale aux fins de faire un faux témoignage au préjudice de l’Accusé ;
 - Avoir été encouragé par M. Jean-Jacques Badibanga à prendre contact avec des personnalités du régime chargées de corrompre les témoins ayant accepté de prendre part à cette entreprise criminelle ;
 - Avoir ainsi, à cette fin, touché la somme de 3.000 \$ US pour sa collaboration.

⁴ ICC-01/05-01/08.

⁵ [EXPURGE].

6. Ces nouvelles révélations – qui soulignent avec éclat le fait, notamment, que, dans tous les cas de figure, M. Jean-Jacques Badibanga n’aurait jamais dû être chargé d’enquêter sur les témoins de la Défense dont fait partie ce témoin – constituent des éléments déterminants à l’étai de la Requête en récusation.
7. *Conclusion.* – De tout ce qui précède, la Défense, se référant à l’ensemble des demandes qu’elle a formulées dans sa Requête en récusation, demande respectueusement à la Chambre d’appel de :
- **Prendre acte** des éléments nouveaux portés à sa connaissance dans l’annexe au présent Addendum ;
 - **Donner acte** à M. Aimé Kilolo Musamba de ce qu’il persiste dans sa Requête en récusation, censément reproduite ici *in extenso*.



Ghislain M. Mabanga
Conseil de la Défense de M. Aimé Kilolo Musamba

Fait le 6 juin 2014.

À Paris (France)